

# Contester le FPS\* avec le RAPO

(Recours Administratif Préalable Obligatoire)

## 1ère étape : déposer un RAPO sous 1 mois

### Comment déposer un RAPO ?

- **Gratuitement** sur [www.paris.fr/fps](http://www.paris.fr/fps). Les facilitateurs numériques en mairie d'arrondissement ou le 3975 peuvent vous aider.
- **En recommandé avec avis de réception**, en envoyant le formulaire papier disponible en mairie d'arrondissement à :

Ville de Paris - Centre de numérisation RAPO FPS  
6 avenue de la Porte d'Ivry  
75013 PARIS
- Il n'est pas obligatoire de payer le FPS pour déposer un RAPO.

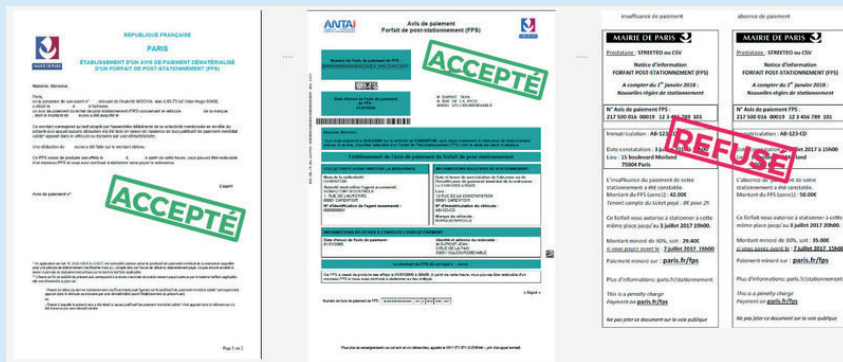
### Quels sont les délais ?

- 1 mois à partir de la date de notification, soit :
  - La date de paiement si vous avez payé le FPS minoré
  - Sinon, la date d'envoi de « l'avis de paiement » envoyé à l'adresse inscrite sur le certificat d'immatriculation.

\* Forfait Post-Stationnement

## Quels sont les éléments à fournir ?

- Lavis de paiement :
  - envoyé à l'adresse inscrite sur le certificat d'immatriculation
  - téléchargé sur le site de paiement si vous avez payé le FPS minoré sur [www.paris.fr/fps](http://www.paris.fr/fps)



- + Le certificat d'immatriculation du véhicule
- + Les motifs de contestation et les pièces justificatives

## Et après ?

### Votre RAPO est accepté :

- Si vous avez déjà payé votre FPS : le courrier d'acceptation vous indiquera les pièces à fournir pour le remboursement.
- Sinon, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Le FPS est annulé.

### Votre RAPO est refusé :

- Vous pouvez saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) sous 1 mois. Ses coordonnées seront précisées dans la décision du RAPO.
- Cette saisine nécessite le paiement préalable du FPS.

+ d'informations sur [www.paris.fr/fps](http://www.paris.fr/fps)